

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 décembre 2010

CP 10/12-11

L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;

Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.

**CONVENTION DE PASSAGE AU PROFIT DE SFR
COMMUNE D'ORGUEIL**

Le Conseil Général est propriétaire des parcelles C 307 (dont la Commune a la jouissance d'un bail emphytéotique d'une durée de vingt ans renouvelable une fois pour vingt ans) et C 312, sises à Orgueil, lieu-dit « la Domaize ».

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications. A ce titre, un pylône va être implanté sur le terrain C 307, susceptible de servir de site d'émission-réception, suivant une convention à intervenir entre la Commune d'Orgueil et SFR.

Pour ce faire et pour l'exploitation de cette installation, il est nécessaire que notre collectivité consente au profit de SFR une autorisation de passage sur la parcelle C 312 par une convention dont les principales stipulations sont les suivantes :

- Le Département autorise le passage par SFR dans les emprises de la parcelle C 312, par tout moyen, lors de la réalisation du site d'émission-réception et ultérieurement lors d'opérations de maintenance et d'entretien ; il autorise également SFR à réaliser des travaux de raccordement par câbles de ses équipements techniques ;

- Le Département conserve la pleine propriété de la parcelle et s'engage cependant à maintenir le libre accès à la bande de terrain. De son côté SFR s'engage à limiter au strict minimum nécessaire les passages de véhicules ou engins afin de ne pas endommager la structure existante de l'ancienne voie SNCF et également à faire passer les adductions (EDF...) en tranchées souterraines. Un avis technique interne a été requis. Ce droit de passage ne constitue pas un obstacle à la réalisation d'une future vélo-route, si un tel projet était décidé ;

- Les frais, droits et honoraires afférents seront à la charge de SFR ;

La convention est établie pour une durée de cinq ans qui peut être reconduite, à la charge commune des parties, par période de cinq ans.

A l'examen de ces éléments, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de passage annexée concernant la parcelle C 312, sise lieu-dit « la Domaize » à Orgueil, selon les principales stipulations présentées ;
- Précise que cette convention est établie pour une durée de cinq ans qui peut être reconduite, à la charge commune des parties, par période de cinq ans ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,